



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 16.03.2026 et en raison de poser un silo de plâtre auprès de la maison sise 10, rue de Windhof à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur le chemin de la Fontaine à Koerich, ceci pour une durée estimée de 15 jours ouvrable.

Art.1 : A partir du 16.03.2026, la circulation dans le chemin de la Fontaine à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) rétrécissement de la chaussée auprès de la maison n° 10, rue de Windhof à Koerich ;
- b) interdiction de stationner des deux côtés du chemin de la Fontaine à Koerich.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

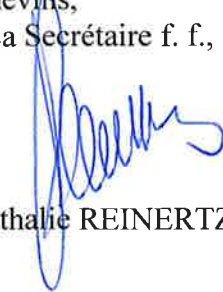
Koerich, le 16.03.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ